

## Le billet de Joinville-Ecologie

Novembre 2013

Tel : 01 48 83 77 70

www.joinville-ecologie.org

### MIEUX VAUT NE PAS ETRE UN ARBRE A JOINVILLE

En Février 2012, le Conseil municipal a voté une « **Charte du patrimoine arboré** », dans laquelle la Ville s'engage à un comportement et une gestion respectueuse de ses arbres. Elle s'engage à informer les habitants de ses initiatives concernant ce patrimoine, notamment en cas d'abattage ou de coupes drastiques des arbres, à sensibiliser les différents acteurs... Il faut savoir qu'une Charte n'est pas un banal outil de communication, elle a une valeur juridique et chaque citoyen peut s'en saisir pour la faire respecter.

**Or, cette Charte est bafouée et la mairie ne tient pas ses engagements.**

L'élagage récent des peupliers en bordure de notre pont en est le dernier exemple (voir photo jointe). Au sujet de l'élagage, citons la Charte :

« **La Ville pratique une taille raisonnée encore appelée « douce » des arbres. Elle s'engage à (...) ne pas éliminer plus de 30 % du houppier, ne couper que des branches de faible diamètre, c'est-à-dire inférieur ou égal à 5 cm et effectuer des coupes nettes et franches.** »

La taille sévère, telle qu'elle a été pratiquée, compromet la santé des arbres, peut entraîner des chutes de branches, voire de l'arbre lui-même. Elle représente donc un risque potentiel pour les passants et les

riverains: « Moins on le touche, mieux l'arbre se porte. Si vous réduisez un grand peuplier d'un tiers, il ne retrouvera jamais sa solidité initiale. Il repoussera sur la périphérie. Les nouvelles branches ne seront plus ancrées au milieu du tronc, elles partiront sur des bourgeons extérieurs. Forcément, à terme, le risque de chutes de branches sera plus important. »

(Christian Ambiehl, formateur en élague)

Une autre taille sévère est toujours pratiquée pour bon nombre de nos arbres, au mépris de la Charte : la taille dite en rideau, qui les transforme en cubes et réduit leur hauteur de deux tiers. Ces élagages coutent cher, nos impôts contribuent à remplir les poches d'élagueurs non formés et non respectueux des arbres.

**Nous réclamons l'accès au cahier des charges du contrat entre la Mairie et la société d'élague, et exigeons le respect de la Charte.**



Une ville propre c'est tellement mieux. Quand vous m'avez lu, passez moi à un voisin ou un ami.

### DOUBLES-SENS CYCLABLES et ZONES 30

L'essentiel de notre voirie communale est enfin passée en Zone 30 l'été dernier. C'était une vieille revendication de Joinville-Ecologie, retenue par le Schéma directeur cyclable, voté par le Conseil Municipal en décembre 2009.

**En Zone 30, toutes les chaussées sont à double-sens pour les cyclistes**, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police (décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008).

Avantageux pour les cyclistes, le double-sens cyclable raccourcit les distances à parcourir et garantit une **sécurité avérée**, du fait d'une meilleure visibilité réciproque des protagonistes.

Avantageux pour la collectivité car il se met souvent rapidement en place, sans travaux lourds de voirie, il permet un meilleur maillage du réseau cyclable (Fiche CERTU n°6 de novembre 2009).

Sous la poussée de Joinville-Ecologie, qui s'est mobilisée avec succès jusqu'à saisir le Tribunal Administratif, la Ville s'est résolue à créer des doubles-sens cyclables.

Le marquage au sol vient de voir le jour ainsi qu'une information sur panneaux.

Le double-sens c'est une sécurité accrue pour le cycliste :

- à l'instar d'un piéton en train de marcher sur un bord de route, l'automobiliste et le cycliste sont face à face, donc ils se voient mieux,
- les risques d'être heurté par l'ouverture d'une portière sont moindres, c'est ce qu'on nomme la **co-visibilité**,
- les carrefours à traverser sont moins nombreux, car les distances sont diminuées.

C'est aussi une sécurité accrue pour tous les usagers :

- pour les piétons, car il n'y aura plus de vélos sur les trottoirs,
- pour tous, y compris les automobilistes, car les doubles-sens sont forcément associés à une limitation des vitesses à 30 km/h. Une vitesse apaisée, c'est donc moins d'accidents, et des accidents moins graves.



**La route est un espace qui se partage. Ce qui implique un respect mutuel de la part de tous ses usagers !**

**Vendredi 29 novembre à 20h00 en mairie**

**Réunion publique «Santé et Environnement»**

**avec André Cicolella, auteur de «Toxique planète»**

**lanceur d'alerte et chercheur en santé environnementale**